

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Monany



Délibération n° 11-08 du 3 juillet 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DÉFI D'ÉCOMOBILITÉ SCOLAIRE ET D'ACTIONS ÉDUCATIVES ASSOCIÉES EN 2025 AVEC L'ASSOCIATION VIVACITÉS ÎLE-DE-FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'association Vivacités Île-de-France au titre de la mise en œuvre d'un défi d'écomobilité scolaire intitulé Défi Moov>IDF et d'un parcours éducatif associé dans les collèges, pour l'année 2025 ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Département et l'association Vivacités Île-de-France, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.